

SERVICES
TECHNIQUES

._o.o._

ADMINISTRATIF

._o.o._

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°169/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE

._o.o._

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._o.o._

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation pour travaux de branchement d'assainissement par l'entreprise SARL PRO-FIL au 12 rue Pierre Curie 77680 Roissy-en-Brie, à partir de mercredi 03 juillet 2024 jusqu'au lundi 08 juillet 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL PRO-FIL domiciliée 13 Avenue du Général de Gaulle 77170 Brie Comte-Robert, en vue d'effectuer des travaux pour branchement d'assainissement au 12 rue Pierre Curie à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit et en face du chantier situé au 12 rue Pierre Curie à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux

A R R E T E

Article 1 : La rue Pierre Curie sera barrée ponctuellement de 8h00 à 17h00 à partir du mercredi 03 juillet 2024 jusqu'au lundi 08 juillet 2024.

Article 2 : La circulation devra être rétablie pour les riverains de la rue Pierre Curie chaque soir, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et de secours sera interdit au droit et en face du chantier à partir du mercredi 03 juillet 2024 jusqu'au lundi 08 juillet 2024.

Article 4 : Un balisage de part et d'autre du chantier sera installé pour inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 6 : L'entreprise SARL PRO-FIL sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 9 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- SDIS 77

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 25 juin 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN
Signé électroniquement par :

JONATHAN ZERDOUN

Le 02/07/2024 à 17:03